



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DE LA CORREZE  
ARRONDISSEMENT DE BRIVE  
CANTON DE ST-PANTALEON-DE-LARCHE  
COMMUNE DE NOAILLES (19)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211915103-20260321-ARR-2026-41-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2026

N° : ARR-2026-41 **Portant délégation aux agents communaux**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NOAILLES (19)

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article R 2122-8, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de donner délégation de signature aux agents communaux,  
**VU** l'arrêté portant nomination stagiaire en date du 10 mai 2023 de Monsieur POIGNET Didier  
**VU** l'arrêté N°ARI-2025-04-01-DP actant que Monsieur POIGNET Didier est responsable des services techniques,  
**VU** le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,

**CONSIDERANT** que, pour le bon fonctionnement des services, il convient de donner délégation de signature au responsable des services techniques, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire ou des adjoints.

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation permanente, pour la durée du mandat est donnée à Monsieur POIGNET Didier, responsable des services techniques et assistant de prévention, au grade Adjoint Technique titulaire, en l'absence ou en cas d'empêchement du Maire ou des adjoints, de signer, à compter de ce jour, les pièces suivantes :

- des bons de commande en lien avec les services techniques (à titre d'exemple : fournitures, pièces, alimentation, fleurissement, EPI, ... ) pour un montant inférieur à 1 000€, dans la mesure où les crédits sont prévus au budget et non consommés,
- les bons de livraison, et réception de documents,
- les fiches d'intervention des entreprises et de réception de colis/marchandises,
- les factures à réception de fournitures,
- les rapports de contrôle des intervenants extérieurs,
- les documents de suivi de mission des services techniques

**Article 2** : Monsieur POIGNET Didier, responsable des services techniques a délégation de signature des pièces et actes listés ci-dessus ; La signature devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du MAIRE » et consignée dans un registre dédié.

**Article 3** : Le Maire de la commune de NOAILLES (19), le secrétaire général de mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, et ampliations seront adressées à Monsieur le Sous-préfet et l'agent ci-dessus désigné.

**Original de la signature  
de Monsieur POIGNET Didier,  
Responsable des Services Techniques,  
Assistant de prévention**

Fait et Arrêté à NOAILLES (19),

le 21 mars 2026  
Le Maire, Hervé BRUCY

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges (Haute-Vienne) ou via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et sa transmission aux services de l'État le cas échéant.*

*Les formalités de publicité ont été effectuées le : ..... ou notifié le : .....*

*Le Maire, Hervé BRUCY*

*Mairie de Noailles (19) - Site internet : [www.noailles19.fr](http://www.noailles19.fr) - Email : [mairie@noailles19.fr](mailto:mairie@noailles19.fr)*